



A TOUS LES ELECTEURS

1180 TARTEGNIN

Tartegnin, le 11 mai 2026
CE / 10.03

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA MUNICIPALITE

Mesdames, Messieurs,

A la suite des élections communales générales qui se sont déroulées le dimanche 8 mars dernier, nous avons l'avantage de vous informer que Madame Chantal Turin, Préfet, procédera à l'installation des autorités communales législatives et exécutives de Tartegnin pour la législature qui courra du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031

le mardi 16 juin 2026, à 20h00
à l'abri PC de Tartegnin

En tant qu'électeur communal, vous pouvez faire partie du Conseil général de Tartegnin. Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir vous présenter le 16 juin 2026 afin que vous puissiez vous faire assermenter. **Nous vous précisons que les personnes absentes qui n'auront pas prêté serment ne sont pas éligibles à des fonctions internes du Conseil général, y compris les délégations dans les associations intercommunales et ce, jusqu'à leur assermentation.**

Vous trouverez, au verso, l'ordre du jour de cette séance d'installation.

Nous vous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

GREFFE MUNICIPAL

La Secrétaire municipale

Céline Etoupe



./.



Ordre du jour

Première partie sous la Présidence de Madame Chantal Turin, Préfet

1. Assermentation des membres du Conseil général
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du/de la Président/e du Conseil général
4. Election du/de la Secrétaire du Conseil général
5. Lecture et approbation du PV d'installation
6. Message de Madame le Préfet

Deuxième partie sous la Présidence du Conseil général

7. Election du/de la Vice-Président/e du Conseil général
8. Election de deux scrutateurs ainsi que de deux scrutateurs suppléants
9. Election de la commission de gestion et des finances (5 membres)
10. Election de la commission de recours en matière d'impôts et de taxes (3 membres)
11. Nomination des délégués dans les associations intercommunales
 - 11.1 *Enfance & Jeunesse* : un/e délégué/e et un/e suppléant/e
 - 11.2 *AIER (épuration)* : un/e délégué/e et un/e suppléant/e
 - 11.3 *Région de Nyon* : un/e délégué/e et un/e suppléant/e
 - 11.4 *ORPC (protection civile)* : un/e délégué/e et un/e suppléant/e